

ARRETE

24^{ème} Cyclo-Cross UFOLEP
Réglementation Circulation
sur la Route de la Bretonnerie
et le Chemin Rural dit de la Bérangerie

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code du Sport
VU l'organisation par la Section Cyclo-V.T.T.-Pédestre, de
l'Union Sportive d'OUZOUER-SUR-TREZEE, le Samedi 30 Décembre 2023, du
24^{ème} Cyclo-Cross UFOLEP et le dossier inhérent,
VU les avis recueillis auprès des services de l'Etat et des Collectivités
concernées,
Vu l'attestation d'assurance produite par l'organisateur
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles
dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques
et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 93/23

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison de l'organisation du 24^{ème} Cyclo-Cross
UFOLEP par la Section Cyclo-VTT-Pédestre, le Samedi 30 Décembre 2023, la
circulation sera interdite Route de la Bretonnerie, Chemin Rural dit de la
Bérangerie et Chemin Rural dit de Rochefort, de 14 h à 16 h 30, sauf pour les
riverains qui devront se conformer aux instructions des organisateurs.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront posés aux extrémités
de chaque voie.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des
procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR
TREZEE,
- Monsieur le Président de la Section Cyclo – VTT - Pédestre de l'Union Sportive
d'OUZOUER SUR TREZEE,

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 7 novembre 2023.

Le Maire,
Denis GERVAIS

